

METZ MÉTROPOLE

HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

DÉCISION 139/2020

RELATIVE A L'AFFECTATION COMPLEMENTAIRE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 17IDMG03 "SIEGE DE LA METROPOLE"

Nous soussigné, Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour répondre à ses missions et dans le cadre de son organisation, les besoins d'aménagement du futur siège de la Métropole se sont précisés après l'achat en VEFA du bâtiment ce qui conduit à une augmentation de l'enveloppe financière initiale,

DÉCIDONS:

 De compléter l'affectation de l'Autorisation de Programme "17IDMG03 SIEGE DE LA METROPOLE" comme suit :

Montant déjà affecté : 33 000 000€ Affectation complémentaire : 2 700 000€

Affectation totale : 35 700 000€ Affectation encore disponible : 0€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20200429-Decis139-2020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2020

Transmis au contrôle de légalité

Fait à Metz, le

2 9 AVR. 2020

Le Président

Jean-Luc BOHL

Maire de Montigny-lès-Metz

1er Vice-Président de la Région Grand Est